

Fribourg, le 1^{er} septembre 2023

Avant-projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (Adoption des plans d'aménagement local par le pouvoir législatif communal)

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame, Monsieur,

Le PLR vous remercie de pouvoir s'exprimer au sujet de l'avant-projet cité en titre et vous remercie pour votre excellent travail et la mise à disposition des documents nécessaires.

L'idée de base des motionnaires Dorthé et Marmier est que les communes puissent choisir librement la compétence (exécutive ou législative) de l'autorité adoptant les plans et règlements d'aménagement communaux.

Le Grand Conseil a accepté le l'octroi au pouvoir législatif d'adopter lesdits plans en date du 8 octobre 2021. 80% des cantons attribuent des compétences larges au pouvoir exécutif des communes, dont le travail est ensuite soumis au pouvoir législatif communal pour vote et adoption.

Trois variantes ont été étudiées :

- Le choix d'une compétence totale et complète du législatif communal ;
- Le choix des compétences restreintes du pouvoir législatif ;
- Le choix d'une voie médiane.

La première solution permettrait de renforcer dans une large mesure les mécanismes démocratiques de l'aménagement local mais impliquerait une prolongation des durées de procédure d'adoption. L'organe de pilotage (Conseil général ou Assemblée communale) n'est pas en mesure d'assurer un travail continu durant l'année. A cela s'ajoute le problème des ressources, notamment en matière de personnel, de coûts et du bon déroulement de certaines étapes procédurales (séance de conciliation, élaboration des plans, etc).

Créons les solutions

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65

Dans la 2ème solution, on aurait la valorisation de la commission d'aménagement mais l'exécutif continue d'élaborer les plans, lesquels sont ensuite adoptés par le législatif.

Dans la 3ème proposition, il est prévu que les actes d'instruction et de coordination soient de la compétence du Conseil communal, qui bénéficie du soutien de la commission d'aménagement. Ainsi le pilotage de la procédure d'adoption s'effectue en collaboration entre les deux entités.

Solutions proposées par l'avant-projet

L'avant-projet propose de confier l'élaboration des plans, l'attributions des mandats, le traitement des oppositions à l'exécutif et l'adoption des plans au législatif. Pour cela, la commission d'aménagement verrait ses compétences renforcées. Elle doit comprendre au moins un membre du Conseil communal pour optimiser la collaboration entre les deux pouvoirs. Le législatif adopterait également le programme d'aménagement local.

L'examen préalable du plan d'aménagement local serait de la compétence du Conseil communal et la commission d'aménagement pourrait à tout le moins émettre ses remarques.

Le droit de référendum serait garanti pour les communes ayant un Conseil général. Le droit d'initiative ne serait pas possible.

Indépendamment de la variante retenue, il y aura des effets procéduraux et il est indéniable que la procédure d'adoption sera allongée. De plus, cette motion risque de mettre fin à l'octroi de permis de construire entre la mise à l'enquête de la révision générale du plan et son approbation par la Direction.

Outre ces remarques générales, nous proposons également les modifications suivantes :

- Art. 36, al 5 : mettre le terme de « récusation »
- Art. 60, al 1 : changer « édicte » par « adopte » ou « valide »
- Art. 67, al 3 : changer « la commune » par « Le Conseil communal »
- Art. 77, al 1 : changer « la commune » par « Le Conseil communal »
- Art. 85 : première variante
- Art. 91, al 2 : le PLRF se rallie à la proposition de l'Association des communes fribourgeoises (ACF).
- Art. 173a nouvelle proposition : La population locale doit être informée lors de l'implantation de nouveaux projets qui impactent largement la population en termes de nuisances (y compris les grands générateurs de trafic), notamment toutes les nouvelles activités devant obtenir l'octroi d'une concession et les installations touristiques et d'approvisionnement énergétique.

Créons les solutions

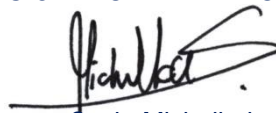
Pour notre parti, il est impératif d'éviter de ralentir les procédures et de conserver l'effet anticipé des plans. Sans cela, tant que les plans sont en examen, il deviendra impossible de construire ou de rénover dans la commune.

En remerciant les services de l'Etat pour leur travail et tout en restant à disposition pour tout renseignement complémentaire nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG



Alexandre Vonlanthen
Président



Savio Michellod
Secrétaire général

Contacts :

Alexandre Vonlanthen, président PLRF, Pascal Lauber, député
par courriel : dime@fr.ch

Créons les solutions

PLR.Les Libéraux-Radicaux du canton de Fribourg - case postale - 1701 Fribourg
www.plrf.ch - info@plrf.ch - +41 (0)79 793 48 65